VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°327/2025/PM

Objet : Occupation temporaire du domaine public, livraison au 3 rue Vincent par la Société Guisnel Distribution SAS.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la route et ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-25, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs de Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu le marché notifié le 04/05/2024 de la gestion de la fourrière municipale,
Vu la demande en date du 08/10/2025 présentée par la société Guisnel Distribution SAS, sis route de Dinan à 35120 Dol De Bretagne concernant une demande d'autorisation d'occuper la chaussée face au 3 rue Vincent à 30320 Marguerittes afin de stationner un véhicule Mercedes Benz (immatriculé : FV-606-BJ) pour une livraison de matériel au numéro 3 rue Vincent à 30320 Marguerittes le mercredi 15 Octobre 2025 de 07h00 à 12h00,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public.

ARRÊTE

Article 1 : La société Guisnel est autorisée à occuper la chaussée face au 3 rue Vincent à 30320 Marguerittes afin de stationner un véhicule Mercedes Benz (immatriculé : FV-606-BJ) pour une livraison de matériel au numéro 3 rue Vincent à 30320 Marguerittes le mercredi 15 Octobre 2025 de 07h00 à 12h00 sous son autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites. Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne peut en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

La titulaire de l'autorisation est tenue de s'assurer en responsabilité civile et d'avoir les documents à jour (assurance, carte grise et contrôle technique) du ou des véhicules stationnant sur le domaine public.

Article 2 : La circulation est interdite, rue Vincent dans la portion comprise entre la rue Frédérique Mistral et l'Avenue de Provence à 30320 Marguerittes afin de stationner un véhicule Mercedes Benz (immatriculé : FV-606-BJ) pour une livraison de matériel au numéro 3 rue Vincent à 30320 Marguerittes le mercredi 15 Octobre 2025 de 07h00 à 12h00.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tallet
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le 10/10/2025 à 14:41 (Europe/Paris)
Collection : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/41879

VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

Article 3 : Les services techniques municipaux installent les barrières de ville à partir du lundi 13 Octobre 2025 dans la journée pour informer les riverains. **La société Guisnel doit fermer la rue avec les barrières mises à disposition et ranger les barrières de ville à la fin de l'occupation du domaine public.**

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 5 : La société Guisnel Distribution SAS prend toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons aux abords de la livraison et doit impérativement à la fin du chantier débarrasser la voie publique de tout encombrants, déchets ou gravats afin de laisser propre le domaine public.

Article 6 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 8 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 9 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques et à la société Guisnel Distribution SAS.

Article 11 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le huit Octobre deux mille vingt cinq.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric MARC

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Conseiller Municipal Délégué
aux Marchés, Commerces
et Occupation du Domaine Public

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tailleferr
30320 Marguerittes

Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 13/10/2025 10:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/41879